



CONTRAT DE MARQUAGE ROUTIER POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024 2022-GE-10-TR

La Ville de Saint-Sauveur demande des soumissions par voie publique pour retenir les services d'une entreprise spécialisée dans les travaux de marquage routier afin de procéder au marquage ponctuel et longitudinal sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Les soumissions, sous enveloppes scellées, seront reçues jusqu'à **10 h, le vendredi 11 mars 2022**, au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Sauveur, au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur, et seront ouvertes publiquement dès la clôture des soumissions à 10 h 05.

Les soumissions devront être déposées en un exemplaire original ainsi que **sur une clé USB** et être accompagnées notamment des documents suivants :

- Une garantie de soumission égale à dix pour cent (10 %) du montant de la soumission, émise par une compagnie d'assurance autorisée et valide pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours ou un chèque certifié égal à dix pour cent (10 %) du montant de la soumission;
- Si la garantie de soumission est sous forme de cautionnement : une lettre d'engagement stipulant qu'un cautionnement d'exécution et un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services seront accordés au soumissionnaire.

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO), à compter du **2 février 2022**. Pour les fins de la consultation sur le SEAO, les documents seront inscrits sous la catégorie : « Ouvrages de génie civil » et la recherche pourra se faire à partir des mots-clés suivants : « marquage routier ».

Pour toute question, s'adresser à Monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie : soumission@vss.qc.ca

La Ville de Saint-Sauveur ne divulguera ni le résultat de l'ouverture des soumissions ni le nom de l'Adjudicataire par téléphone. Pour connaître ces renseignements, les personnes intéressées peuvent consulter le SEAO.

La Ville de Saint-Sauveur ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Sauveur, ce mercredi 2 février 2022.

La greffière et directrice des Services juridiques,

Marie-Pier Pharand, avocate

